



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/1149

Modification de l'arrêté n° 2022/973P du 26 août 2022 de délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022/973P du 26 août 2022 de délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que par arrêté du 26 août 2022, une délégation de signature a été accordée à Monsieur Antoine RIALLAND, afin que l'exercice de certains actes soit assuré par ses soins, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public,

Considérant que cette délégation doit être complétée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/973P du 26 août 2022 est complété comme suit :

« Il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines, attaché territorial, pour les actes suivants :

- De signer, en matière de dépenses de personnel, les engagements de dépenses liées à la Direction des ressources humaines, dans la limite des crédits prévus au budget et du respect des règles administratives, comptables et budgétaires, et en particulier :
 - les salaires et charges ;
 - les dépenses liées aux formations ;
 - les dépenses liées aux dossiers relatifs à la médecine du travail ;
 - le visa du service fait pour les factures.
- De signer, en matière de gestion administrative du personnel les actes, documents et correspondances liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision administrative : accusés de réception, demandes de renseignements et réponses, notifications et bordereaux d'envoi, attestations de service et de salaire, ordres de mission, réponses négatives aux candidatures, à l'exception des arrêtés individuels,
- De signer, en matière de gestion administrative du personnel les actes, documents et correspondances liés à l'instruction et au suivi des dossiers des frais de déplacement, des accidents de service, du suivi du Comité médical, de l'absentéisme, de la retraite des agents,
- De signer, en matière de gestion administrative du personnel les actes, conventions, documents et correspondances liés à l'attribution des logements de fonction des agents municipaux, concernant les concessions de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte. »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2022/973P du 26 août 2022 de délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines, sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines et de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 11 octobre 2022



**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS